

- CONSEIL MUNICIPAL n° 22/02 -

**Procès-Verbal de séance**

**Séance du 28 mars 2022**

**19 h**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Ancienne Cantine au raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Adjointes.

Charlotte ANDRÉ, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Myriam DELARUE représentée par Michel GASC

Laurence MOULIS représentée par Dominique FERRIÈRE

Lydie PICARONIE représentée par Thierry STÉFANON

Absents excusés : Fanny BOULZE, Véronique GUITTARD, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS

Secrétaire de séance : Dominique FERRIÈRE

Date de convocation : 23/03/2022

**Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**Finances**

- 1 Compte administratif 2021
- 2 Compte de gestion 2021
- 3 Vote des taux d'imposition
- 4 Subvention aux associations
- 5 Autorisations de programme – crédits de paiement
- 6 Budget Primitif 2022
- 7 Marché de travaux : Réhabilitation de la salle polyvalente
- 8 Oreille en balade : demande de subventions
- 9 Transfert de contrats suite à l'achat des bâtiments de l'avenue de Toulouse

**Ressources Humaines**

- 10 Modification du tableau des effectifs
- 11 Gestion des primes
- 12 Journée de solidarité

**SIVU Petite Enfance Marssac-Terssac**

- 13 Modification de la répartition des charges

### **Divers**

- 14 Avenant à la convention avec la Préfecture pour la dématérialisation sur le site ACTES
- 15 Convention d'entretien du rond-point de Rieumas avec le Département
- 16 Convention d'objectifs avec l'association La Clé des Champs

### **Questions diverses**

-----

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette délibération concerne une demande de subvention. Les membres du Conseil, à l'unanimité approuvent l'ajout d'une délibération qui portera le n° 17 : demande de subvention

-----

### **1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

#### **DELIBERATION**

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune de Marssac-sur-Tarn qui se présente comme suit :

|                       | Résultats antérieurs  | Réalisations 2021   | TOTAL 2021            |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                       |                     |                       |
| DEPENSES              |                       | 1 453 704,46 €      | 1 453 704,46 €        |
| RECETTES              | 1 112 187,38 €        | 1 963 513,02 €      | 3 075 700,40 €        |
| <b>Solde</b>          | <b>1 112 187,38 €</b> | <b>509 808,56 €</b> | <b>1 621 995,94 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                       |                     |                       |
| DEPENSES              | 310 520,17 €          | 351 788,02 €        | 662 308,19 €          |
| RECETTES              |                       | 1 249 834,03 €      | 1 249 834,03 €        |
| <b>Solde</b>          | <b>310 520,17 €</b>   | <b>898 046,01 €</b> | <b>587 525,84 €</b>   |

#### **1- Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 453 704,46 €

Recettes : 3 075 700,40 € (dont 1 112 187,38 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 1 621 995,94 €

#### **2- Section d'investissement**

Dépenses : 662 308,19 € (dont 310 520,17 € de déficit reporté)

Recettes : 1 249 834,03 €

soit un résultat de clôture de : 587 525,84 €

#### **3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022**

Dépenses : 703 252,03 €

Recettes : 1 074 393,00 €

Solde des restes à réaliser : 371 140,97 €

Madame Rosé, maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**PROCEDE** au vote du compte administratif de la commune de Marssac-sur-Tarn.

**APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif 2021.

**AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2022 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 703 252,03 €

Recettes : 1 074 393,00 €

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

-----  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2021**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2021. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif sera voté le 28 mars 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la commune) tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

**I. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**a) Les recettes réelles de fonctionnement**

**Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2021 s'établissent à 1 963 513,02 euros.**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des

prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles...

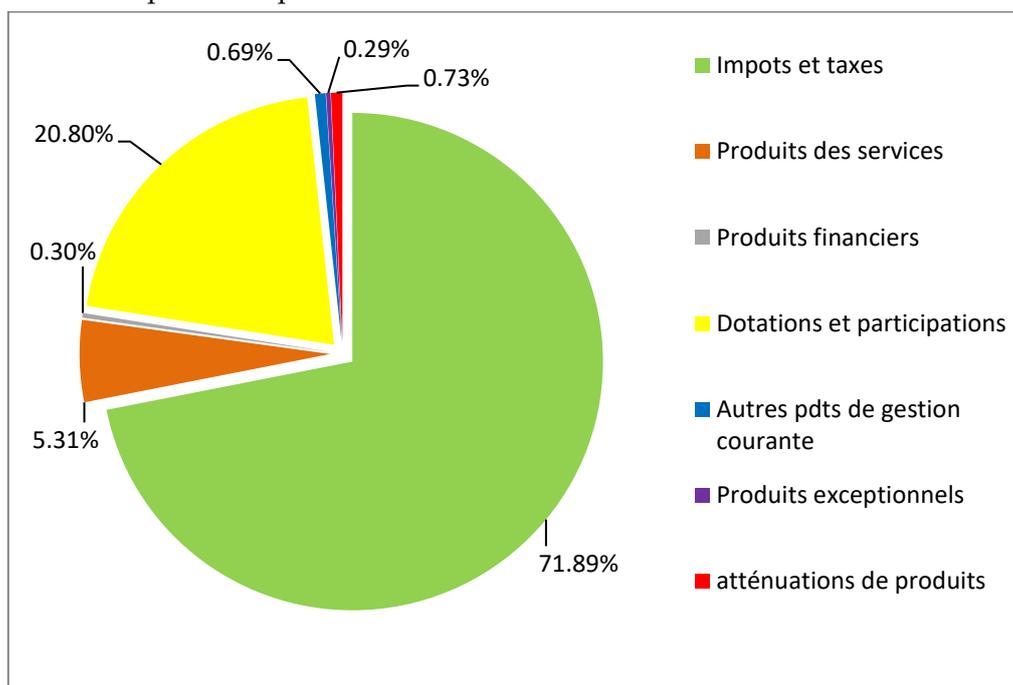
Les taux des impôts locaux votés en 2021 sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 51,14%
- Taxe foncière sur le non bâti : 70,89%

Le produit perçu au titre de la fiscalité locale des ménages représente près de 53% des recettes de 2021 de la commune soit 1 044 124 €.

L'Etat a versé 196 134 € de DGF, soit 10% des recettes de la commune.

Voici leurs décompositions pour 2021 :



### **b) Les dépenses réelles de fonctionnement**

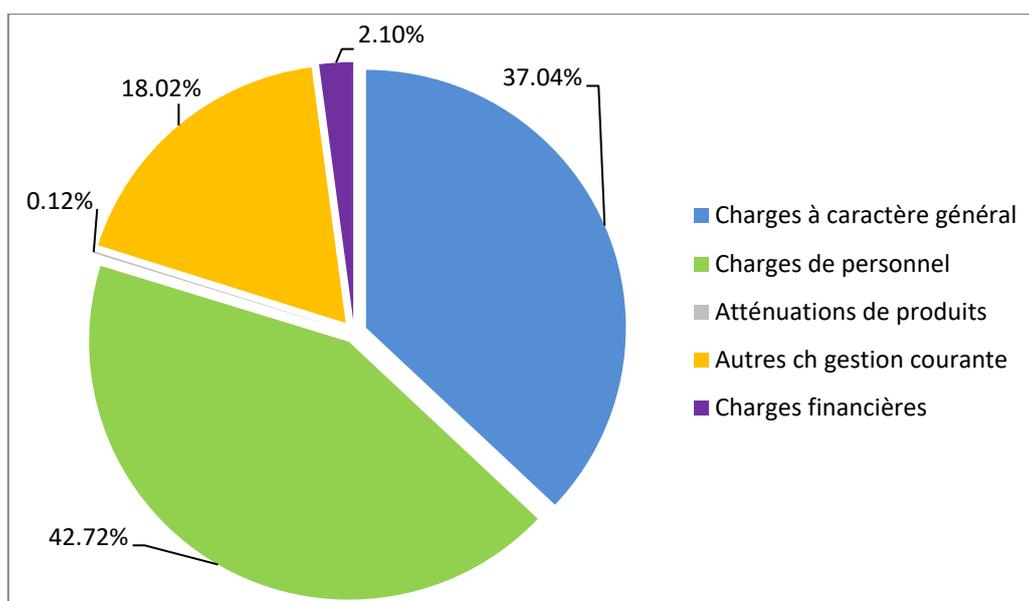
**Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 1 442 202,80 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2021, la commune a employé 15,48 ETP (agents en équivalent temps plein). Leurs salaires représentent 42,72% des dépenses de fonctionnement de la commune avec un montant de 616 099,82 €.

Les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été versées en 2021 pour un montant de 98 220 € soit 6,81% des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses de fonctionnement pour 2021 :



### c) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements.

En 2021, ces dépenses se sont élevées à 11 501,66 €. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

### d) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune constaté est de 509 808,56 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 1 112 187,38 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé se comptabilise donc à 1 621 995,94 €.

## II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations

d'équipement.

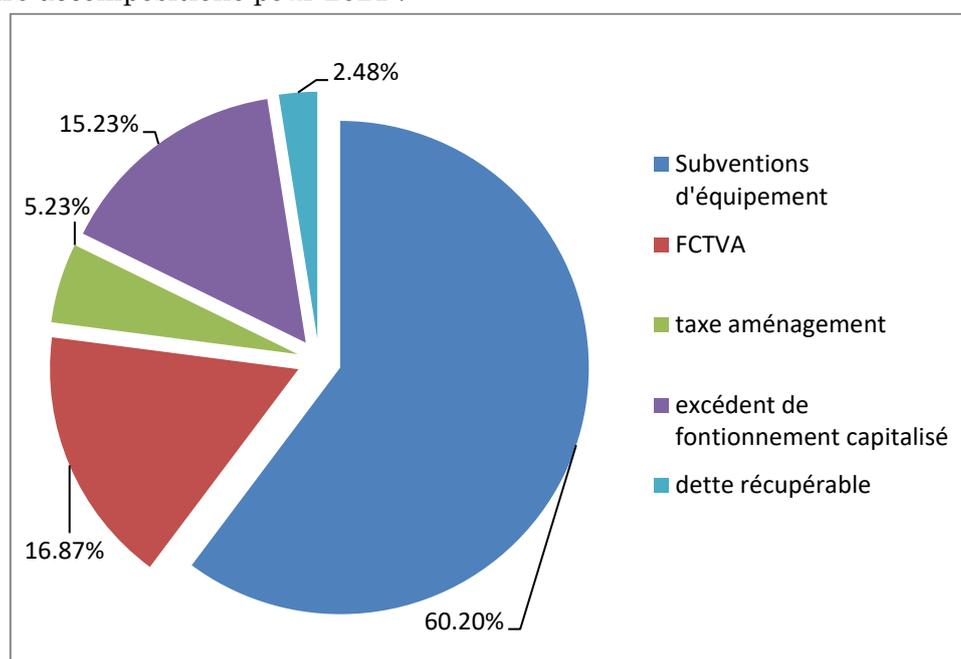
#### a) Les recettes réelles de la section d'investissement

**Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2021 s'établissent à 1 237 882,37 euros.**

La commune a notamment perçu des subventions pour la construction de l'école et l'agrandissement de la cantine pour un montant de 709 501 €, auxquelles s'ajoutent 6 192,50 € de participation pour la restauration d'œuvres d'art et diverses aides à la relance ou la mise en accessibilité soit 11 249,94 €.

Par ailleurs, elle a encaissé 64 688,53 € de taxe d'aménagement et 208 795,23 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat).

Voici leurs décompositions pour 2021 :



#### b) les recettes d'ordre de d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements.

En 2021, ces recettes se sont élevées à 11 501,66 €. Des dépenses d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

#### c) Les dépenses réelles de la section d'investissement

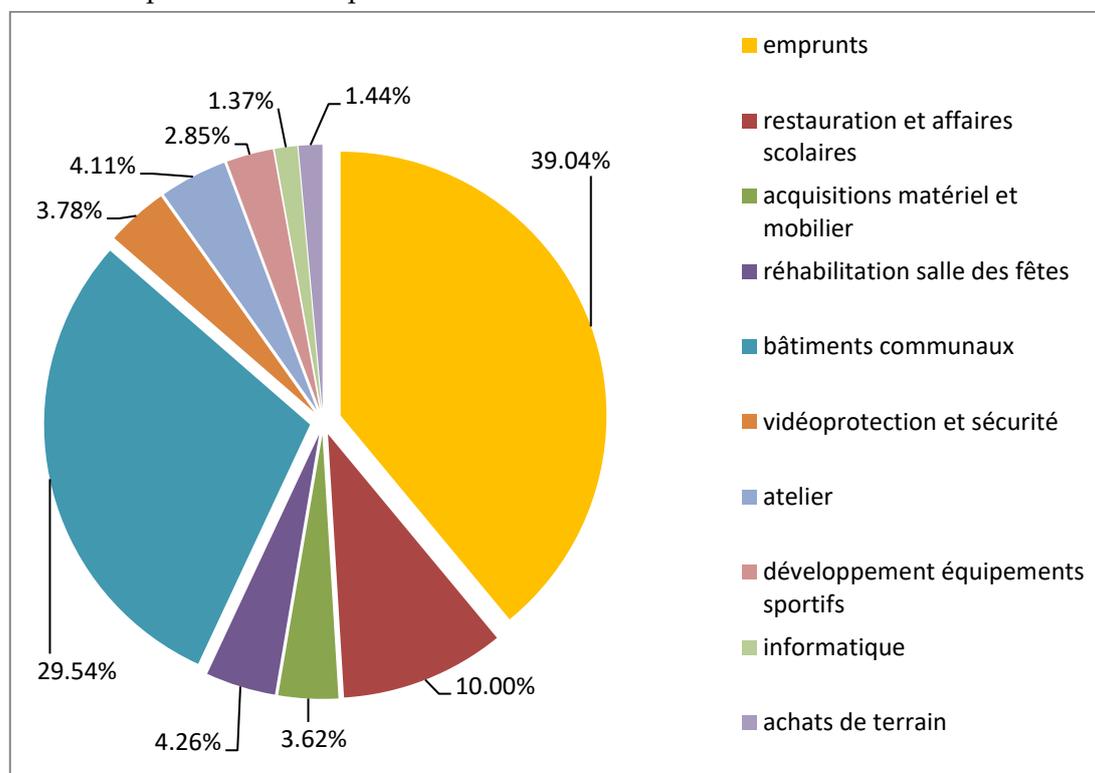
**Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent en 2021 à 351 338,02 euros.**

Les principales dépenses d'équipement 2021 ont été réalisées pour les bâtiments communaux et s'élèvent à 103 773,26 € (dont 10 258,80 euros relatifs à la restauration d'œuvres d'art), le solde des travaux de la construction de l'école et l'agrandissement de la cantine soit 35 123,20 € et diverses acquisitions de matériel et réhabilitation pour un montant de 10 062,31 €. S'ajoutent les premières dépenses d'importants projets comme l'installation de la vidéoprotection qui se chiffre en 2021 à 13 275,62 €, le développement

des équipements sportifs pour 10 011,73 € et la réhabilitation de la salle de fêtes soit 14 955,07 €.

Le remboursement du capital de la dette s'établit quant à lui à 137 151,98 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement :



#### **d) Le résultat d'investissement**

Le résultat d'investissement 2021 de la commune est excédentaire de 898 046,01 €.

Le résultat d'investissement reporté était déficitaire de - 310 520,17 €.

Le résultat d'investissement cumulé se comptabilise donc à 587 525,84 €.

Après intégration du solde des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de 958 666,81 €.

### **III. L'encours de la dette et sa structure**

L'encours de la dette au 31 décembre 2021, s'élevait à 1 193 442,16€ dont 105 579 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans la cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

100% de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 2,44% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 11 ans et 7 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

| <b>Prêteur</b>               | <b>CRD</b>            | <b>% du CRD</b> |
|------------------------------|-----------------------|-----------------|
| CREDIT AGRICOLE              | 133 705,24 €          | 11,20%          |
| CREDIT MUTUEL                | 962 500,00 €          | 80,65%          |
| CAISSE EPARGNE               | 8 023,93 €            | 0,67%           |
| COMM AGGLO<br>ALBIGEOIS      | 89 212,99 €           | 7,48%           |
| <b>Ensemble des prêteurs</b> | <b>1 193 442,16 €</b> | <b>100,00%</b>  |

#### **IV. Les indicateurs financiers**

##### **a) L'épargne brute et l'épargne nette**

L'épargne brute représente la ressource récurrente dont dispose la commune pour rembourser le capital de sa dette (équilibre budgétaire) et autofinancer ses investissements. Elle est égale à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses de fonctionnement.

En 2021, l'épargne brute est égale à 521 310 € et représente plus de 26,55 % des recettes réelles de fonctionnement. L'indicateur est bien situé lorsqu'il est supérieur à 8%.

Après remboursement du capital de la dette (hors dette récupérable), l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 414 857€.

##### **b) La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

Au 31 décembre 2021, la capacité de désendettement de la commune était de 2 années. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 2 années si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### **DELIBERATION**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2021 de la commune de Marssac-sur-Tarn présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, n'appelle ni observations ni réserves.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Marssac-sur-Tarn établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2021.

**3 - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

**DELIBERATION**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait au département. Par conséquent, le taux départemental de taxe foncière est intégré dans le taux communal depuis 2021.

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».

La commune de Marssac-sur-Tarn est surcompensée, un prélèvement est donc effectué sur son produit fiscal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts,

Compte tenu des bases fiscales notifiées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** que les taux d'imposition pour l'année 2022 relatifs aux taxes directes locales ne seront pas augmentés

**FIXE** les taux d'imposition 2022 comme suit :

|   | Taux de référence 2021 | Taux voté 2022 |
|---|------------------------|----------------|
| Foncier Bâti (taux communal + taux départemental) | 51,14 %                | 51,14 %        |
| Foncier non Bâti (taux communal)                  | 70,89 %                | 70,89 %        |

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

#### 4 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

#### DELIBERATION

Suite aux travaux du groupe de travail « Associations », il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant des subventions qui pourraient être accordées aux associations pour l'année 2022.

Le résultat du vote ressort comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Associations   | Subventions allouées | Nombre de conseillers ayant pris part au vote |
|--|----------------------|---|
| ADMR (aide à domicile en milieu rural)                       | 1 500.00 €           | 19  |
| Ambiance Scandale  | 900.00 €             | 19  |
| Académie de Musique  | 150.00 €             | 19  |
| Autan pour Soi   | 300.00 €             | 19  |
| Cmonécole  | 200.00 €             | 18  |
| Comité des Fêtes de Marssac                                  | 2 600.00 €           | 16  |
| Comité FNACA   | 350.00 €             | 19  |
| Dojo Marssacois (judo)                                       | 600.00 €             | 19  |
| Albi Marssac Tarn Foot                                       | 5 400.00 €           | 19  |
| Génération Mouvement   | 600.00 €             | 19  |
| Gymnastique Volontaire                                       | 500.00 €             | 17  |
| La Boule Marssacoise   | 400.00 €             | 19  |
| Les Amis de l'Ecole  | 600.00 €             | 19  |
| Les Amis des Cartes  | 160.00 €             | 19  |
| Les Planches   | 280.00 €             | 19  |
| Les Rives du Tarn Running (course à pied, marche)            | 600.00 €             | 18  |
| Marssac Aventures (foot en salle, VTT, randonnées pédestres) | 500.00 €             | 19  |
| Marssac Badminton  | 400.00 €             | 18  |
| Marssac Basket Club  | 600.00 €             | 19  |
| Marssac Athlétique Rugby Club                                | 700.00 €             | 19  |
| Mélodie n'sol (Chorale)                                      | 250.00 €             | 19  |
| Micro Média informatique                                     | 160.00 €             | 18  |
| Passion et Talent  | 200.00 €             | 19  |
| Scrabble Marssacois  | 200.00 €             | 19  |
| Tempo Harmony  | 250.00 €             | 19  |
| Temps Danse  | 500.00 €             | 19  |
| Tennis Club Marssacois                                       | 300.00 €             | 19  |
|  | <b>19 200.00 €</b>   |   |
| <b>CLE DES CHAMPS</b>  | <b>46 000.00 €</b>   |   |

**Après en avoir délibéré, les conseillers ayant pris part au vote approuvent à l'unanimité le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2022.**

## **5 - AP-CP : CREATION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### **DELIBERATION**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 31 janvier 2022, le conseil municipal ayant approuvé les plans de financement de la réhabilitation de la salle polyvalente et du développement des équipements sportifs, il est proposé de créer deux autorisations de programme en 2022 sur le budget communal pour le financement de ces opérations.

Le montant prévisionnel des travaux thermiques de la salle municipale s'élève à 1 764 886,80 € TTC avec un paiement sur deux exercices.

Le projet de rénovation du stade comprenant les vestiaires, les tribunes, la mise en place d'un gazon synthétique et la création d'un city stade se décompose en trois phases de travaux pour un montant total TTC de 2 660 446,80 €.

Les crédits de paiement prévisionnels pour ces deux opérations sont inscrits ci-dessous en fonction des éléments connus à ce jour, en dépenses et en recettes. Ils seront réajustés tout au long de la durée de vie de l'opération, en fonction notamment des montants définitifs des travaux qui ne seront connus qu'après notification des marchés publics et en fonction du montant des subventions qui n'ont pas encore été notifiées.

### **Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de créer une autorisation de programme (AP) au budget primitif 2022 pour la réhabilitation de la salle polyvalente, pour un montant de 1 764 886,80 euros TTC et pour le développement des équipements sportifs, pour un montant de 2 660 446,80 euros.

**DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP) selon les tableaux ci-dessous :

**Autorisation de programme : réhabilitation thermique de la salle polyvalente**

| Exercice   | 2022<br>prévisionnel  | 2023<br>prévisionnel | Total autorisation<br>de programme |
|--|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
| <b>Crédits de paiement<br/>prévisionnels (€ TTC)</b> | <b>1 082 334.53 €</b> | <b>682 552.27 €</b>  | <b>1 764 886.80 €</b>              |
| <i>dont chapitre 23</i>                              | 1 082 334.53 €        | 682 552.27 €         | 1 764 886.80 €                     |
| <b>Recettes<br/>Prévisionnelles</b>                  | <b>1 082 334.53 €</b> | <b>682 552.27 €</b>  | <b>1 764 886.80 €</b>              |
| <i>dont :</i>  |                       |                      |                                    |
| <i>Subvention</i>                                    | 492 897.00 €          |                      | 492 897.00 €                       |
| <i>Autofinancement</i>                               | 589 437.53 €          | 505 006.11 €         | 1 094 443.64 €                     |
| <i>FCTVA</i>   |                       | 177 546.16 €         | 177 546.16 €                       |

**Autorisation de programme : développement des équipements sportifs**

| Exercice   | 2022<br>prévisionnel  | 2023<br>prévisionnel | 2024<br>prévisionnel | Total<br>autorisation de<br>programme |
|--|-----------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|
| <b>Crédits de paiement<br/>prévisionnels (€ TTC)</b> | <b>1 460 000.00 €</b> | <b>766 886.80 €</b>  | <b>433 560.00</b>    | <b>2 660 446.80 €</b>                 |
| <i>dont :</i><br><i>chapitre 23</i>                  | 1 460 000.00 €        | 766 886.80 €         | 433 560.00 €         | 2 660 446.80 €                        |
| <b>Recettes<br/>Prévisionnelles</b>                  | <b>1 460 000.00 €</b> | <b>766 886.80 €</b>  | <b>433 560.00 €</b>  | <b>2 660 446.80 €</b>                 |
| <i>dont :</i>  |                       |                      |                      |                                       |
| <i>Subvention</i>                                    | 499 567.00 €          |                      |                      | 499 567.00 €                          |
| <i>Autofinancement</i>                               | 960 433.00 €          | 527 388.40 €         | 307 759.89 €         | 1 795 581.29 €                        |
| <i>FCTVA</i>   |                       | 239 498.40 €         | 125 800.11 €         | 365 298.51 €                          |

**6 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

**DELIBERATION**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 7 683 697,28 €

**Fonctionnement :** 3 601 814,72 €

**Investissement :** 4 081 882,56 €

**Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes..... 1 113 321,00 €

- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat ..... 195 362,00 €
- Dotations de l'état..... 196 940,00 €
- Attribution de compensation ..... 200 600,00 €
- Autres taxes ..... 43 400,00 €
- Le fonds de péréquation des ressources com. et intercom ..... 21 750,00 €
- Le fonds départemental des droits de mutation ..... 21 000,00 €
- La taxe locale sur la consommation finale d'électricité ..... 75 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations ..... 103 238,78 €  
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais ...)
- Remboursement de la dette récupérable..... 4 507,00 €
- Droits de place ..... 2 500,00 €
- Les diverses recettes..... 2 200,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté ..... 1 621 995,94 €

**Total des recettes de fonctionnement : ..... 3 601 814,72 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services ..... 659 280,00 €  
(charges à caractères générales)
- Les charges de personnel..... 641 200,00 €
- Les intérêts des emprunts ..... 26 521,00 €
- Les dépenses de gestion courante ..... 265 900,00 €
- le fonds de péréquation..... 4 000,00 €
- Les dotations aux amortissements..... 11 600,00 €
- Les dépenses imprévues ..... 50 000,00 €
- Les autres dépenses..... 3 000,00 €
- le virement à la section d'investissement..... 1 940 313,72 €

**Total des dépenses de fonctionnement : ..... 3 601 814,72 €**

### **Section d'investissement :**

Le financement est assuré par :

- L'excédent antérieur reporté ..... 587 525,84 €
- Les subventions d'investissement ..... 293 391,00 €
- Le FCTVA : ..... 35 000,00 €
- La taxe d'aménagement..... 68 796,00 €
- Le capital de la dette récupérable ..... 20 863,00 €
- Les amortissements..... 11 600,00 €
- Les opérations patrimoniales ..... 50 000,00 €
- Les crédits de reports ..... 1 074 393,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement..... 1 940 313,72 €

**Total des recettes d'investissement : ..... 4 081 882,56 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement ..... 3 162 994,53 €  
dont les crédits de paiement prévisionnels inscrits cette année sur les autorisations de programme
- Le remboursement en capital des emprunts..... 115 636,00 €
- Les opérations patrimoniales ..... 50 000,00 €

- Les dépenses imprévues ..... 50 000,00 €
- Les crédits de reports ..... 703 252,03 €

**Total des dépenses d'investissement : .....4 081 882,56 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la nomenclature M14,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 683 697,28 € dont :

- 3 601 814,72 € en fonctionnement
- 4 081 882,56 € en investissement

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

-----

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU  
BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif sera voté le 28 mars 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la commune) tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

Le budget primitif présenté pour l'année 2022 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 7 683 697,28 € euros avec la décomposition suivante:

**Fonctionnement : 3 601 814,72 €**

**Investissement : 4 081 882,56 €**

## **I. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### **a) Les recettes réelles de fonctionnement**

**Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2022 s'établissent à 1 979 818,78 euros.**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

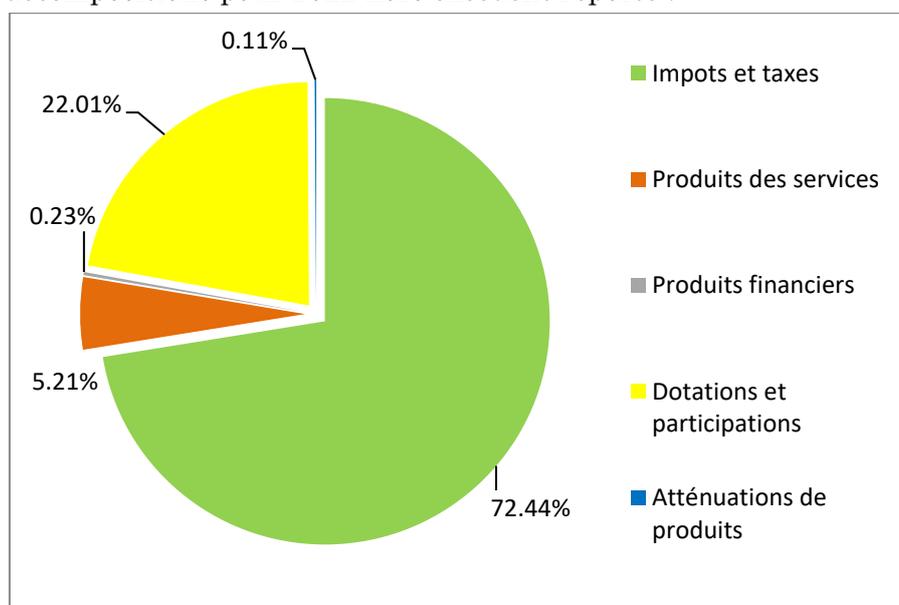
Les taux des impôts locaux votés en 2022 n'augmentent pas et sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 51,14%
- Taxe foncière sur le non bâti : 70,89%

Le produit attendu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 56,35% des recettes de 2022 de la commune soit 1 113 321 €.

La DGF versée par l'Etat a été inscrite pour un montant de 196 940 € soit 9,97% des recettes de la commune.

Voici leurs décompositions pour 2022 hors excédent reporté :



### **b) L'excédent de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 1 621 995,94 €.

### **c) Les dépenses réelles de fonctionnement**

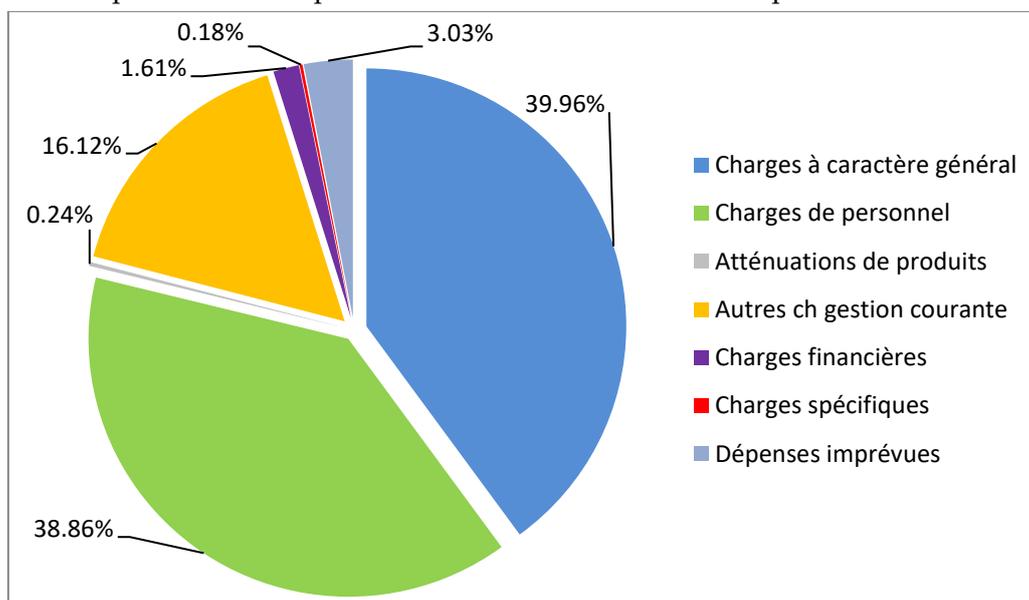
**Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 se chiffrent à 1 649 901,00 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2022, la commune emploie 14,48 ETP (agents en équivalent temps plein). Leurs salaires représentent 38,86% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les subventions aux associations, figurant au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été inscrites en 2022 pour un montant de 100 000 € soit 5,70% des dépenses réelles de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 :



#### **d) les dépenses d'ordre de fonctionnement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des écritures de dotations aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement à la section d'investissement.

En 2022, ces dépenses sont prévues à 1 951 913,72 €. Elles sont composées du virement à la section d'investissement pour 1 940 313,72 € et des dotations aux amortissements pour 11 600,00 €. Des recettes d'ordre d'investissement sont prévues pour la même somme.

## **II. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la mise en accessibilité et la rénovation du groupe scolaire...), le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

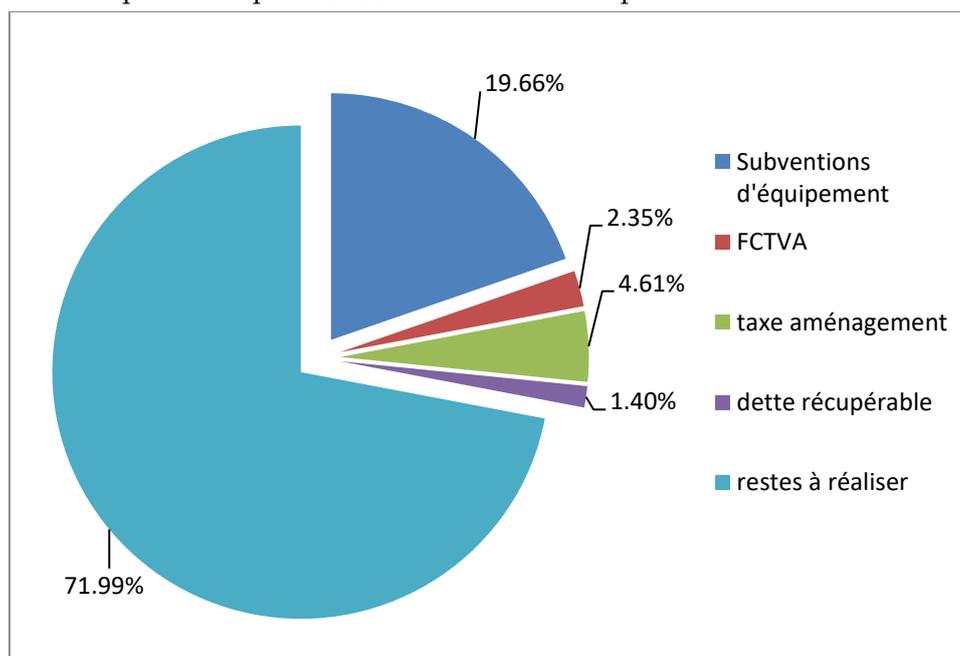
#### **a) Les recettes réelles de la section d'investissement**

**Les recettes réelles d'investissement prévues pour 2022 s'établissent à 1 492 443,00 euros dont de 1 074 393 euros restes à réaliser.**

La commune devrait percevoir 291 707 € du solde de l'aménagement de la ZAC Bourdelas au regard de son bilan de clôture.

La commune prévoit également 68 796 € de taxe d'aménagement et 35 000 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat).

Voici leurs décompositions pour 2022 hors excédent reporté :



#### **b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les opérations d'ordre relèvent de deux types, les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des biens, écritures de cessions et du virement de la section de fonctionnement) ou opérations d'ordre patrimoniales (constatation achèvement de travaux, remboursements des avances effectuées sur les travaux).

En 2022, ces recettes concernent un virement de la section de fonctionnement de 1 940 313,72 €, s'ajoutent 11 600,00 € de dotation aux amortissements. La même somme est inscrite en dépenses d'ordre de fonctionnement, soit 1 951 913,72 €.

L'inscription de 50 000€ d'opération d'ordre patrimoniale concerne la régularisation de compte pour l'achèvement de travaux. La même somme apparaît en dépense d'ordre d'investissement.

### c) L'excédent d'investissement

Les recettes d'investissement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 587 525,84 €.

### d) Les dépenses réelles de la section d'investissement

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2022 à 4 031 882,56 euros dont 703 252 euros de restes à réaliser.**

En 2022, la commune a créé deux autorisations de programme pour la réhabilitation de la salle polyvalente, pour un montant de 1 764 886,80 euros TTC et pour le développement des équipements sportifs, pour un montant de 2 660 446,80 euros.

Sont inscrits au budget les crédits de paiements annuels ci-dessous :

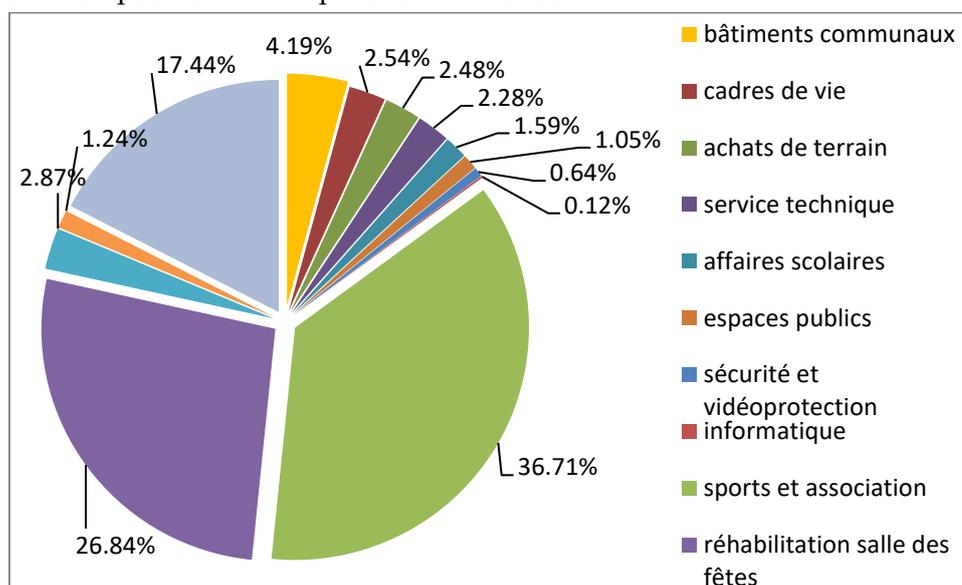
|  |                |
|--|----------------|
| - développement des équipements sportifs | 1 480 000,00 € |
| - réhabilitation de la salle des fêtes   | 1 082 334,53 € |

Les autres dépenses d'équipement prévues en 2022 sont principalement composées :

|  |              |
|--|--------------|
| - travaux clocher église et façade mairie    | 169 000,00 € |
| - diverses opérations « cadre de vie »       | 102 500,00 € |
| - équipements des services techniques        | 92 000,00 €  |
| - investissement pour les affaires scolaires | 64 000,00 €  |
| - investissement pour les espaces publics    | 42 160,00 €  |
| - marché de vidéoprotection et sécurité      | 26 000,00 €  |

Le remboursement du capital des emprunts a été approuvé à 115 636 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement :



### e) Les dépenses d'ordre de la section d'investissement

Les opérations patrimoniales de dépenses d'ordre d'investissement relèvent de constatation achèvement de travaux ou de remboursements des avances effectuées sur les travaux.

L'inscription de 50 000€ en opération d'ordre concerne la régularisation de compte pour l'achèvement de travaux. La même somme apparaît en recette d'ordre d'investissement.

### III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2021, s'élevait à 1 193 442,16 € dont 105 579 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans la cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

Le taux moyen de l'encours est de 2,44% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 11 ans et 7 mois. 100% de l'encours total est à taux fixe classique.

La répartition des prêteurs est la suivante :

| Prêteur                      | CRD                   | % du CRD       |
|------------------------------|-----------------------|----------------|
| CREDIT AGRICOLE              | 133 705,24 €          | 11,20%         |
| CREDIT MUTUEL                | 962 500,00 €          | 80,65%         |
| CAISSE EPARGNE               | 8 023,93 €            | 0,67%          |
| COMM AGGLO<br>ALBIGEOIS      | 89 212,99 €           | 7,48%          |
| <b>Ensemble des prêteurs</b> | <b>1 193 442,16 €</b> | <b>100,00%</b> |

### 7 - MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

#### DELIBERATION

Madame le Maire rappelle :

- Qu'une consultation a été lancée en date du 31 janvier 2022 (publication dans la Dépêche du Midi) pour la passation des marchés de travaux en vue de la réhabilitation de la salle polyvalente
- Que, considérant le montant prévisionnel du marché, et conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée a été mise en œuvre,
- Que la consultation a été divisée en 12 lots distincts :

|      |  |
|------|--|
| N° 1 | Démolition - désamiantage                                    |
| N° 2 | Gros Œuvre - VRD   |
| N° 3 | Charpente métallique - couverture - étanchéité - désenfumage |
| N° 4 | Vêtture de façade  |
| N° 5 | Menuiseries extérieures aluminium                            |
| N° 6 | Plâtrerie - faux plafonds                                    |
| N° 7 | Menuiseries intérieures bois - mur mobile                    |

|       |                           |
|-------|---------------------------|
| N° 8  | Peinture                  |
| N° 9  | Sols minces - parquet     |
| N° 10 | Plateforme élévatrice PMR |
| N° 11 | Electricité               |
| N° 12 | CVC - plomberie sanitaire |

- Que la date limite de remise des offres a été arrêtée au 23 février 2022 à 18 h,
- Que 37 candidatures ont été remises,
- Que le comité de pilotage, composé de membres du conseil municipal, ainsi que du cabinet d'architectes, maître d'œuvre du projet, s'est réuni le 17 mars 2022 à 16h pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et des offres.
- Que le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager une négociation avec toutes les entreprises qui ont été invitées à faire de nouvelles propositions, à déposer au plus tard le 23 mars à 12 h.
- Que le comité de pilotage s'est réuni à nouveau le 25 mars 2022 pour procéder à l'analyse des offres des entreprises et les classer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Décret n° 2018-1075 portant partie réglementaire du code de la commande publique  
VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

VU le rapport d'analyse des offres,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** les 12 lots aux entreprises suivantes pour un montant total de travaux de 1 123 931.15 € H.T., à savoir :

| N° Lot       |  | Entreprise              | Montant (H.T.)        |
|--------------|--|-------------------------|-----------------------|
| 1            | Démolition - désamiantage                                    | SAS DECUTIS             | 68 600.00 €           |
| 2            | Gros Œuvre - VRD   | SARL PMA                | 108 500.00 €          |
| 3            | Charpente métallique - couverture - étanchéité - désenfumage | SARL STEPHANE SEVESTRE  | 156 002.51 €          |
| 4            | Vêtture de façade  | SARL BARON CHARPENTE    | 298 966.65 €          |
| 5            | Menuiseries extérieures aluminium                            | SARL ALU TARN           | 84 998.88 €           |
| 6            | Plâtrerie - faux plafonds                                    | SAS MASSOUTIER & FILS   | 62 750.00 €           |
| 7            | Menuiseries intérieures bois - mur mobile                    | SARL MENUISERIE THERON  | 69 721.25 €           |
| 8            | Peinture   | SARL LACOMBE            | 10 236.11 €           |
| 9            | Sols minces - parquet  | SARL TALAZAC            | 43 088.47 €           |
| 10           | Plateforme élévatrice PMR                                    | SARL ETS SAULIERE & CIE | 15 767.28 €           |
| 11           | Electricité  | SAS EB                  | 85 300.00 €           |
| 12           | CVC - plomberie sanitaire                                    | EURL CSV                | 120 000.00 €          |
| <b>TOTAL</b> |  |                         | <b>1 123 931.15 €</b> |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés de travaux « Réhabilitation de la salle polyvalente »
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget par délibération n° 2022/2/5, portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération « réhabilitation de la salle polyvalente ».

## **8 - OREILLE EN BALADE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### **DELIBERATION**

La Commission Cadre de Vie souhaite réaliser un parcours sonore dans le centre village, faisant appel à la participation orale des aînés comme des enfants au travers d'un projet pédagogique.

Ce projet permettra de favoriser la mise en valeur du patrimoine social et culturel de la commune, grâce aux objectifs poursuivis qui sont les suivants :

- ⇒ Développer l'offre touristique en couplant ce parcours sonore aux "Balades en Albigeois" de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A)
- ⇒ Faire connaître et valoriser le patrimoine historique et culturel de Marssac à travers l'oralité,
- ⇒ Favoriser les liens intergénérationnels entre habitants et la citoyenneté,
- ⇒ Dynamiser la vie du centre-village en amenant les habitants de la commune à se l'approprier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES                       |                 | RECETTES   |     |                 |
|--------------------------------|-----------------|--|-----|-----------------|
| Choix des lieux et préparation | 1 000 €         | Département : Fonds de développement territorial | 25% | 5 493 €         |
| Réalisation parcours adulte    | 7 400 €         | Région : Contrat Bourg Centre                    | 15% | 3 296 €         |
| Réalisation parcours enfants   | 7 900 €         | Etat : FNADT                                     | 20% | 4 394 €         |
| Site Internet                  | 850 €           | Mairie   | 40% | 8 788 €         |
| Application                    | 100 €           |  |     |                 |
| Signalétique                   | 4 720 €         |  |     |                 |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>21 970 €</b> | <b>TOTAL</b>                                     |     | <b>21 970 €</b> |

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet proposé par le Cadre de Vie

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département et signer tout document permettant l'aboutissement du projet

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2022.

## **9 - TRANSFERT DE CONTRATS SUITE A L'ACHAT DES BATIMENTS DE L'AVENUE DE TOULOUSE**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### **DELIBERATION**

Conformément à la délibération du 22 novembre 2021, Madame le Maire a signé, le 18 mars 2022 chez le notaire, l'achat des immeubles appartenant à Madame Albert, cadastrés section AA n° 146 et 147, d'une contenance totale de 1 841 m<sup>2</sup>.

Deux contrats sont attachés au bâtiment de la friperie :

- Un bail commercial signé par l'ancien propriétaire avec l'association Famille Rurale auquel est attachée une caution qui doit être transférée à la commune et sera reversée au locataire lors de son départ.

- Un contrat de louage d'emplacement pour affichage publicitaire signé avec l'ancien propriétaire. L'échéance de ce contrat est fixé au 5 février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**  
**APPROUVE** le transfert, à la commune, du bail commercial et du contrat de louage  
**APPROUVE** l'encaissement des loyers de chacun des deux contrats à compter de la date de signature de l'acte d'achat du bâtiment.

## **10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Présenté par Madame le Maire.

### **DELIBERATION**

Le groupe de travail « ressources humaines » s'est réuni le mercredi 10 février 2022 et a étudié les demandes d'avancement de grade et de promotion interne possibles des agents. Il ressort des débats de cette réunion les propositions suivantes :

| <b>Création de postes</b>               | Date d'effet |
|---|--------------|
| Attaché                                 | 01/04/2022   |
| Adjoint Technique principal 1ère classe | 01/04/2022   |
| ATSEM principal 1ère classe             | 01/06/2022   |
| <b>Fermeture de postes</b>              | Date d'effet |
| Rédacteur principal 1ère classe         | 01/04/2022   |
| Adjoint technique territorial           | 01/04/2022   |
| ATSEM principal 2ème classe             | 01/06/2022   |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, avec 1 abstention et 18 voix pour :**

**APPROUVE** les propositions du groupe de travail « ressources humaines »  
**MODIFIE** le tableau général des effectifs comme suit :

| <b><u>TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS MODIFIE</u></b> |   |   |
|---|---|---|
| Cat A   | Attaché                                     | 1 |
| Cat B   | Rédacteur Territorial                       | 1 |
|   | Technicien Territorial                      | 1 |
| Cat c   | Agent de Maîtrise                           | 2 |
|   | Adjoint Administratif Principal 2ème Classe | 2 |
|   | Adjoint Technique Principal 1ère Classe     | 1 |
|   | Adjoint Technique Principal 2ème Classe     | 1 |
|   | Adjoint Technique Territorial               | 1 |
|   | ATSEM Principal 1ère Classe                 | 4 |

## **11 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Présenté par Madame le Maire.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## **I – Dispositions générales**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou ayant acquis un minimum d'ancienneté de 4 mois

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## II – Mise en œuvre de l'IFSE

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Toutes catégories et filières confondues

| <b>Catégorie</b> | <b>Niveau</b> | <b>Critères de classement</b> | <b>Montant</b> |
|------------------|---------------|-------------------------------|----------------|
| Catégorie A      | 1             | Directeur des services        | 650            |
| Catégorie B      | 2             | Responsable de service        | 500            |
|                  | 3             | Technicité                    | 150            |
| Catégorie C      | 4             | Technicité et encadrement     | 140            |
|                  | 5             | Technicité - formation exigée | 120            |
|                  | 6             | Exécution sans expérience     | 100            |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application

des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

#### **Article 7**

Le Complément indemnitaire Annuel est fixé à zéro.

### **IV – Date d'effet de la présente délibération**

#### **Article 8 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2022

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, avec 2 abstentions et 17 voix pour :**

**DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

**DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

-----

Monsieur Aurélien THISSIER, Conseiller Municipal, regrette que le Conseil Municipal n'ait pas décidé d'un montant plafond du CIA dans cette période où l'inflation devrait être supérieure à l'augmentation prévisionnelle du point d'indice.

### **12 - JOURNEE DE SOLIDARITE**

Présenté par Madame le Maire.

#### **DELIBERATION**

L'article L.3133-7 du code du travail et la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 ont instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La Préfecture nous demande de préciser les modalités d'accomplissement de cette journée de solidarité dans les services municipaux.

**Le Conseil Municipal,**  
**VU** le code général de collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 **relative à la journée de solidarité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**PRECISE** que la journée de solidarité est instaurée de la manière suivante :

- Pour tous les agents mensualisés ou annualisés : 7 heures de travail sont ajoutées au nombre d'heures à effectuer annuellement, soit 1607 h.
- Pour les agents à temps non complet : nombre d'heures proratisées en fonction du temps de travail de l'agent

-----

Monsieur Aurélien THISSIER indique que la Préfecture demande ces précisions dans le but de vérifier que la collectivité respecte bien le temps de travail (1 607h/an) rappelé dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique.

#### **13 - SIVU PETITE ENFANCE MARSSAC TERSSAC : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES**

Présenté par Madame le Maire.

#### **DELIBERATION**

Madame le Maire rappelle :

- Qu'en séance du 21 octobre 2013, le SIVU a modifié l'article 6 des statuts en ces termes. "La contribution des communes est fixée par délibération conjointe des communes membres". Cette modification a été entérinée par les communes de Marssac et Terssac respectivement le 29 novembre 2013 et le 13 novembre 2013
- Que l'arrêté de Madame la Préfète a été pris le 18 décembre 2013
- Qu'en séance du 28 janvier 2014, le SIVU a validé la nouvelle clé de répartition des charges entre les communes de Marssac et Terssac, conformément aux nouveaux statuts.
- Que la clé de répartition du fonctionnement général des deux crèches s'établit actuellement comme suit : Marssac : 25/37è et Terssac 12/37è
- Qu'il convient de modifier cette clé de répartition pour prendre en compte l'augmentation du nombre de places à la crèche de Terssac, qui est passée de 12 à 15 places

En conséquence, il est proposé de modifier la clé de répartition du fonctionnement général des deux crèches comme suit :

Marssac 25/40è et Terssac 15/40è

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification de la clé de répartition du fonctionnement général des deux crèches, telle que proposée ci-dessus, à compter de l'exercice budgétaire 2022.

**APPROUVE** le nouveau tableau de répartition des charges joint en annexe

## **14 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION SUR LE SITE ACTES**

Présenté par Madame le Maire.

### **DELIBERATION**

En 2016, la commune a signé avec la Préfecture une convention permettant d'envoyer les actes administratifs (délibérations, arrêtés...) au moyen d'un site sécurisé (ACTES).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à cette convention pour permettre à la commune de télétransmettre d'autres documents tels que permis de construire, déclarations préalable, marchés publics etc... qui n'étaient pas inclus dans la convention signée le 25 avril 2016.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à la convention signée le 25 avril 2016 avec la préfecture, pour permettre la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission, au moyen du site sécurisé ACTES.

## **15 - CONVENTION D'ENTRETIEN DU ROND-POINT DE RIEUMAS**

Présenté par Madame le Maire.

### **DELIBERATION**

La commune de Marssac a entrepris d'aménager l'îlot central du giratoire Nord de l'échangeur routier entre la N 88 et la RD 988, situé sur la RD 988 au PR 43 +000 sur la commune de Marssac sur Tarn (Rond-point de Rieumas), en concertation avec les services du Département.

Afin de pouvoir l'entretenir, il convient signer une convention avec le Département pour fixer les conditions administratives et techniques d'aménagement et d'entretien de cet îlot central.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Département pour fixer les conditions administratives et techniques d'aménagement et d'entretien de l'îlot central du giratoire Nord de l'échangeur routier entre la N88 et la RD 988, situé sur la RD 988 au PR 43 +000 sur la commune de Marssac sur Tarn.

## **16 - CLE DES CHAMPS - CONVENTION D'OBJECTIFS**

Présenté par Madame le Maire.

### **DELIBERATION**

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 € annuels.

La commune de Marssac conventionne avec l'association Clé des Champs, dont l'objet est l'accueil de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire, depuis 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Clé des Champs, pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales

**VU** l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Marssac sur Tarn et l'association Le Clé des Champs, telle que proposée pour les années 2022 à 2024, ci-annexée,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'objectif et de moyens avec l'association la Clé des Champs pour une période de trois ans, ci-annexée.

-----

## **PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN ET L'ASSOCIATION CLE DES CHAMPS POUR LA PERIODE 2022-2024**

### **Entre**

La Commune de Marssac-sur-Tarn, dont le siège est situé 2 rue Tonimarié 81150 Marssac-sur-Tarn, représentée par son maire en exercice Madame Anne-Marie ROSÉ agissant en cette qualité ;

Ci- après dénommée « la commune de Marssac sur Tarn » d'une part,

### **Et**

L'Association CLÉ DES CHAMPS déclarée en Préfecture d'Albi, dont le siège social se situe au 19 rue de la mairie 81150 LAGRAVE, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

La commune de Marssac-sur-Tarn entend proposer aux élèves fréquentant le groupe scolaire de Marssac sur Tarn des activités péri et extra-scolaires de qualité, dans les locaux mis à disposition tels que définis en annexe 1 et dans la continuité des enseignements qui y sont dispensés, mais également à travers des offres de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

L'association La Clé des Champs, créée en 1991, dont l'objet est l'accueil de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires, mais aussi les activités de loisirs éducatifs à destination des enfants et des jeunes, œuvre dans ce domaine pour le compte de plusieurs collectivités territoriales et offre une gamme de services répondant pleinement aux objectifs que s'est fixée la commune dans ce secteur.

C'est dans ce contexte que, par une délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'apporter son soutien à l'association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

### **Dans ces conditions les parties ont convenu de ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général local que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

#### **Article 2 : Activités de l'association**

Les objectifs suivants visent à ce que l'association contribue à l'épanouissement et l'émancipation des enfants dans le cadre légal et en conformité avec son Projet Educatif.

##### **Objectif 1 : Gérer des services de qualité en lien avec les besoins de la population :**

- Contribuer par des actions pédagogiques et ludiques régulières à l'épanouissement et l'émancipation des enfants
- Mettre en cohérence les différents temps de vie de l'enfant
- Prévoir la continuité de service défini

##### **Objectif 2 : Encourager la participation et l'engagement des citoyens :**

- Impliquer les enfants et parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents, en offrant à leurs enfants un accueil adapté en dehors des temps scolaires

##### **Objectif 3 : Favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques éducatives (artistiques, culturelles, sportives, ...) :**

- Proposer une tarification ou un accompagnement adapté aux familles en fonction de leurs revenus
- Proposer des activités variées : artistiques, culturelles, sportives, ...

#### **Article 3 : Subvention de fonctionnement**

Afin de soutenir les activités de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement sur la période 2022 à 2024.

Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2022 (1<sup>ère</sup> année), le montant de la subvention globale de fonctionnement que la Commune s'engage à verser s'élève à 46 000 €.

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- D'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout organisme ou partenaire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel. La demande d'attribution de la subvention annuelle ainsi que le budget prévisionnel pour la première année sont joints en annexes à la présente convention.

Le versement de la subvention globale de fonctionnement s'effectuera chaque année sur le compte bancaire de l'association dont les coordonnées auront au préalable été transmises à la Commune, dans les conditions suivantes :

- Mars : avance de subvention avant le vote du budget, déduite de la subvention annuelle, de 50% de l'attribution de l'année précédente
- Octobre : solde, tenant compte de l'éventuel trop perçu de la subvention de l'année précédente

#### **Article 4 : Mise à disposition de locaux, de moyens en personnel ou de moyens matériels**

Dans le cas où la Commune mettrait à disposition de l'association des locaux ou des moyens en matériel ou en personnel, en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention.

#### **Article 5 : Obligations administratives de l'association**

L'association s'engage :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Commune les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- A nommer un Commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors que l'association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 153 000 euros, l'année précédente, toutes provenances confondues (loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993) ;
- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur ;
- A s'interdire la distribution de subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ;
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes publiques ;
- A tenir informée la Commune, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement ;

- A transmettre à la Commune, au plus tard dans les 7 jours de son prononcé, tout document juridique concernant le redressement ou la liquidation judiciaire de l'association ;
- A informer la Commune, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

## **Article 6 : Contrôles**

### **6.1 Contrôle des actions**

L'association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

Elle adressera chaque année à la Commune, un rapport d'activité global remis au plus tard le 30 janvier, qui détaillera obligatoirement, par section, les moyens que l'association a mis en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés (article 2) et les résultats obtenus par rapport à ceux-ci.

### **6.2 Contrôle financier**

L'association, au titre de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Commune copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (bilan, compte de résultat et annexe).

L'association transmettra à la Commune chaque année et au plus tard dans le délai d'un mois suivant son assemblée générale ordinaire les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé ou validés par un Commissaire aux comptes agréé ;
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification.

Tous les documents transmis à la Commune devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'association.

## **Article 7 : Assurances**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

## **Article 8 : Prise d'effet - Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet à compter de sa notification, après transmission au contrôle de légalité.

## **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Règlement des litiges**

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient trouver de solution amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Pièces annexes**

Les pièces suivantes sont annexées à la convention :  
Dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture ;  
Demande de subvention au titre de l'année 2022  
Budget prévisionnel au titre de l'année 2022  
Conventions de mise à disposition  
-----

## **17 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - SALLE POLYVALENTE**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### **DELIBERATION**

Madame le Maire indique que le montant des travaux de la salle polyvalente s'élève à 1 123 931.15 € HT.

Lors du dépôt du dossier de demande de subvention DSIL, en janvier 2021, le montant estimatif des travaux s'élevait à 998 000 €, soit un surcoût de 125 931 €.

Madame le Maire indique que cette différence correspond à des travaux qu'il a fallu rajouter au marché et propose de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL, en complément du premier dossier.

de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES  |              | RECETTES                  |              |
|---|--------------|---------------------------|--------------|
| <u>Lot 1 : Démolition - Désamiantage</u><br>Désamiantage complémentaire                     | 38 000.00 €  | Subvention Etat DSIL 42 % | 53 683.76 €  |
| <u>Lot 3 : Charpente métal-couverture-étanchéité</u>  | 64 935.08 €  | Autofinancement           | 74 134.72 €  |
| <u>Lot 7 : Menuiserie intérieure bois-mur mobile</u><br>Modification du mur mobile existant | 6 248.00 €   |                           |              |
| <u>Lot 11 : Electricité</u><br>Contrôle d'accès   | 11 083.09 €  |                           |              |
| Sonorisation  | 5 150.43 €   |                           |              |
| Limiteur de bruit   | 2 401.88 €   |                           |              |
| TOTAL HT  | 127 818.48 € | TOTAL                     | 127 818.48 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL, en complément du dossier déposé en 2021.

La séance est levée à 20h10